



## COMMUNE DE BELGENTIER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELGENTIER Séance du 7 septembre 2015

N° 2015.66	
Nombre de Conseillers	<b>OBJET :</b>
En exercice : 19	Approbation du Plan de prévention du bruit dans
Présents : 15	l'environnement de la Commune (PPBE)
Votants : 17	
Exprimés : 17	

L'an deux mil quinze, le sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELGENTIER, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno AYCARD, Maire.

PRESENTS : MM Bruno AYCARD, Marie-Martine XICLUNA, Roger ANOT, René MORETTI, Mireille BONAVIDA, Jean-Louis TEISSEIRE, Christian CLEMENT, Guy FARCE Jacques REY, Marie-Claude FAUVRE Maryse PERRIN, Christine BIDAUT, Corinne METEREAU, Chantal CIRINA et Fabien FRECH.

ABSENTS/EXCUSES: Jean-Luc VITRANT (donne procuration à Bruno AYCARD), Sylviane DELMOTTE (donne procuration à Marie-Martine XICLUNA), Christian TURCHESCHI, Annick RICHEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien FRECH est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur rappelle aux membres présents du conseil municipal que la loi n° 2005-1319 du 12 novembre 2004 impose la réalisation d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau qui n'a pas de compétence dans le domaine de l'exposition sonore a toutefois pris en charge les frais d'études de mise en œuvre pour les communes remis par le bureau CEREG en 2012 d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) recense les mesures déjà prises pour le bruit notamment dans le Plan Local d'Urbanisme, et l'obligation pour les nouvelles constructions de prendre des mesures d'isolement acoustique

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité de ses membres présents :

-APPROUVE le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune

-DIT QUE ce plan de prévention sera mis à la disposition du public en mairie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Copie certifiée conforme aux  
registres des délibérations  
Le Maire  
Docteur Bruno AYCARD

